

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-015-13432/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°5 relatif à l'attribution d'une subvention conclu avec l'association ISIS au titre de l'exercice 2023
50041

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales a pour objectifs d'accompagner et de proposer à des personnes sans emploi, une étape de parcours d'insertion professionnelle par les mises en situation de travail dans le cadre de son activité d'aide à la personne.

Par délibération n° 185/21 du Conseil de Territoire 13 décembre 2021, le Conseil de Territoire a approuvé l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'octroi à l'association pour 2022 d'une subvention d'un montant de 39 112 € liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2022, s'avère être de 41 076,51 €. Il convient donc d'approuver l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 964,51 € qui sera imputée sur l'exercice 2023. Cela porte le montant total de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2022 à 41 076,51 €.

Il est précisé qu'il convient de verser la totalité de la subvention proposée avant le 30 juin 2023 eu égard à son objet particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 99/20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention à l'association ISIS au titre de l'exercice 2021 ;
- La délibération n° 39/21 du Conseil de Territoire du 12 avril 2021 portant approbation de l'avenant 1 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association ISIS au titre de l'exercice 2021 ;
- La délibération n° 185/21 du Conseil de Territoire du 13 décembre 2021 portant approbation de l'avenant 2 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association ISIS au titre de l'exercice 2022 ;

- La délibération n° 4/22 du Conseil de Territoire du 7 mars 2022 portant approbation de l'avenant 3 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association ISIS au titre de l'exercice 2022 ;
- La délibération n° CHL-029-13173/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 portant approbation de l'avenant 4 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association ISIS au titre de l'exercice 2023 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Considérant

- Que l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales a perçu au titre de l'exercice 2022 une subvention d'un montant de 39 112 € liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association ;
- Que le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2022 s'avère être de 41 076,51 € ;
- Qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 1 964,51 €.

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire à l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales d'un montant de 1 964,51 euros liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Insertion Solidarité Innovations Sociales et la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2023, ci-annexé.

Article 3 :

Madame Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, chapitre 65, nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ